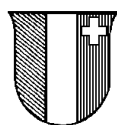


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 17 décembre 2010

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 janvier 2011
- délai de dépôt des signatures: 17 mars 2011



## Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 27 septembre 2010,  
décrète:*

**Article premier** La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

*Art. 56, al. 1*

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat verse annuellement aux titulaires de fonctions publiques une allocation de renchérissement adaptée à l'indice suisse des prix à la consommation le 1<sup>er</sup> janvier sur la base de cet indice au 31 mai précédent.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 7 décembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*L'un des secrétaires,*  
E. Flury